

ARRETE DAJI/2022/SIGNATURE/N° 009 Portant délégation de signature

à

Madame Pauline AMIEL
Directrice de l'Ecole de Journalisme et de
Communication d'Aix-Marseille (EJCAM)

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 711-11 et L.712-2

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu les Statuts modifié de l'Ecole de Journalisme et de Communication d'Aix-Marseille ;

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,

Vu l'élection de Madame Pauline AMIEL, à la Direction de l'EJCAM, en date du 25 janvier 2022.

Vu l'arrêté du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation NOR: ESRS2209542A en date du 11 avril 2022 portant nomination de Madame Pauline AMIEL en tant que Directrice de l'Ecole de Journalisme et de Communication d'Aix-Marseille (EJCAM),

Considérant l'élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

ARRETE

Article 1

Madame Pauline AMIEL, Directrice de l'Ecole de Journalisme et de Communication d'Aix-Marseille (EJCAM) est ordonnatrice secondaire de droit des dépenses et recettes de la structure budgétaire de l'EJCAM. A ce titre, elle signe également les ordres de missions des personnels rattachés à sa composante et atteste également du service fait.

Dans le respect des dispositions de l'article L 713-9 du Code de l'Education, Madame Pauline AMIEL, Directrice de l'Ecole de Journalisme et de Communication d'Aix-Marseille (EJCAM) peut déléguer sa signature en qualité d'ordonnateur secondaire de droit.

Les éventuelles délégations de signature données dans ce cadre aux agents placés sous son autorité sont communiquées au Président d'Aix-Marseille Université.

Article 2

Délégation de signature est consentie à Madame Pauline AMIEL, Directrice de l'Ecole de Journalisme et de Communication d'Aix-Marseille (EJCAM) à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires concernant la composante, les actes qui suivent.

Chapitre I Affaires financières

Article 3

Madame Pauline AMIEL, Directrice de l'Ecole de Journalisme et de Communication d'Aix-Marseille (EJCAM) reçoit délégation pour signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes de la composante Ecole de Journalisme et de Communication d'Aix-Marseille (EJCAM) prescrites sur les lignes financières de la structure budgétaire de l'établissement suivantes :

UB431 (BAIM)

Chapitre II **Marchés Publics**

Article 4

Marchés de fournitures ou de services

Dans le cadre des marchés de fournitures et services passés pour un montant inférieur au seuil de l'article R2123-1 du code de la commande publique et relevant de la spécialité de sa seule composante, Madame Pauline AMIEL, Directrice de l'Ecole de Journalisme et de Communication d'Aix-Marseille (EJCAM) reçoit délégation de signature pour les actes suivants:

Actes principaux

- o Signature des marchés, Accords-Cadres (AC) et Marchés Subséquents (MS) et leur courrier de notification
- Actes d'exécution
 - o Décision d'affermissement des tranches optionnelles
 - Signature des avenants
 - Signature des actes spéciaux de sous-traitance
 - o Délivrance des Ordres de Service
 - o Procès-verbal de réception
 - o Mise en demeure
 - o Décision de résiliation

Article 5

Marchés de travaux

Au titre des accords-cadres de travaux en vigueur, Madame Pauline AMIEL, Directrice de l'Ecole de Journalisme et de Communication d'Aix-Marseille (EJCAM) reçoit délégation de signature pour la signature (émission et réception) des bons de commandes relevant des crédits de maintenance de la composante d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

Chapitre III Gestion des personnels

Article 6

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant:

- a) l'organisation du service des vacances,
- b) les demandes de congés des personnels,
- c) les procès-verbaux d'installation des personnels,
- d) les fiches d'activités LOLF,
- e) les conventions individuelles de stage (public entrant),
- f) les autorisations d'utiliser un véhicule personnel ou un des véhicules affectés à la composante,
- g) les autorisations d'absence au sein de l'Union Européenne, de la Suisse, du Canada et des Etats-Unis, des enseignants et enseignants-chercheurs, des BIATSS, des doctorants avec mission d'enseignement rattachés à la composante.

Chapitre IV Gestion des moyens

Article 7

La délégation de signature en matière de gestion des moyens porte sur les actes suivants :

a) gestion des emplois enseignants-chercheurs et IATSS

implantation des emplois affectés à l'Ecole (sauf emplois fléchés par les autorités de tutelle ou par délibération des instances de l'Université).

l'implantation fait l'objet d'un compte-rendu annuel au Président de l'Université. Les modifications sont transmises sans délai par la Directrice au Président.

b) gestion matérielle des locaux

La délégation de signature en matière de gestion matérielle des locaux porte sur les actes suivants :

- Répartition des locaux entre les différents services et unités de recherche rattachés à l'Ecole.
- Conventions types de mise à disposition des locaux sous réserve de validation préalable par la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles.

Chapitre V Etudes et Vie Universitaire

Article 8

La délégation de signature dans le domaine des études et de la vie universitaire porte sur les actes suivants :

a) Organisation des enseignements :

- L'élaboration des emplois du temps conformément aux dossiers d'habilitation.

b) Organisation des examens :

- L'organisation des examens de licence et de master selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées.

les arrêtés de composition de jurys de diplômes.

c) Scolarité:

- tout acte relatif à la scolarité comportant ou impliquant une autorisation, une appréciation, une réorientation ou une dérogation.
- tous les actes pédagogiques relatifs à une évaluation.
- dispense de diplôme en vue d'inscription administrative.
- validation des Etudes Supérieures (VES).

- conventions individuelles de stage.

- les fiches PPES définissant les aménagements d'études proposées aux étudiants en situation de handicap.

Chapitre VI Relations Internationales

Article 9

La délégation de signature dans le domaine des Relations Internationales porte sur les actes suivants :

- conventions de stage ERASMUS dans le cadre de stage étudiant chez un partenaire universitaire européen ou dans une entreprise européenne.
- contrats d'enseignement ERASMUS dans le cadre de mission d'un enseignant chez un partenaire européen.

Chapitre VII Dispositions générales

Article 10

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de de l'Ecole de Journalisme et de Communication d'Aix-Marseille (EJCAM), en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est mis en ligne sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

Article 11

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin soit à la cessation des fonctions du délégataire, soit à la désignation du successeur du délégant.

Article 12

Le présent arrêté abroge les arrêtés de délégation de signature :

- DAJI/SIGNATURE/2020/n°50 en date du 6 janvier 2020
- DAJI/SIGNATURE/2020/n°66 en date du 6 janvier 2020

Article 13

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 avril 2022

Le délégant,

Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université